



SURVIVAL FIREFIGHTER CHALLENGE

REGLEMENT
DU SURVIVAL
FIREFIGHTER 2024

2024

I. La compétition

- La participation à la compétition "SFCA" est uniquement accessible aux sapeurs-pompiers actifs et opérationnels porteurs d'appareils respiratoires
- La compétition est ouverte aux sapeurs-pompiers Suisse ainsi qu'à l'international

II. Les conditions de participation

- Les frais sont de 200.- CHF pour une équipe de 4 porteurs, l'inscription n'est valable que si les frais d'inscription ont été payés.
- Il est possible d'inscrire un porteur remplaçant pour un montant forfaitaire supplémentaire de 30.- CHF
- Chaque participant à la compétition devra fournir à l'organisateur SFCA une preuve écrite de son appartenance à un SDIS, Centre de secours, entreprise, etc. Cette attestation est à transmettre à l'adresse sfca2024@gmail.com **avant le 15 janvier 2024.**

III. Les participants

- Chaque porteur qui prendra part à la compétition SFCA doit-être conscient qu'il va être soumis à des efforts physiques importants et se retrouver en situation de stress. Nous recommandons vivement, de consulter un médecin afin de vous assurer d'être en bonne santé.
- L'association SFCA ne pourra être tenue responsable en cas d'un incident découlant d'un malaise suite à un effort important, d'une lésion physique ou encore d'un décès inopiné d'un participant pendant la compétition, l'assurance est à la charge du participant.



IV. Les équipes

- Une équipe se compose de 4 sapeurs-pompiers qui prendront part à la compétition.
- Chaque équipe peut comporter un remplaçant qui pourra uniquement être engagé pendant la compétition suite à une blessure ou à un abandon d'un coéquipier.
- Les équipes se conforment aux règles imposées aux différents parcours et à l'utilisation du matériel officiel à leur disposition.
- Les équipes seront jugées par des juges suisses et étrangers aux compétences confirmées.
- Les équipes respecteront les juges et leurs décisions sous peine d'être pénalisées ou disqualifiées.
- Aucune aide extérieure aux membres de l'équipe n'est autorisée.
- Les équipes ne se présentant pas au concours n'ont aucun droit à un remboursement des frais d'inscription, et ce même avec un certificat médical valable.
- Les équipes donnent à l'organisation du SFCA leur droit à l'image.
- L'organisateur SFCA se réserve le droit de disqualifier toute équipe ou sapeurs ayant un comportement antisportif ou pouvant entacher l'image des sapeurspompiers.



V. Equipement

- Équipement complet comprenant, le pantalon feu, la veste feu, les gants feu, la cagoule anti-feu, le casque, les bottes feu et un ARI.
- Du matériel personnel est autorisé, toutefois les juges ont le droit de refuser son utilisation s'ils estiment représenter un danger d'accident. La décision des juges est irrévocable.
- Le matériel personnel hors EPI ou donnant un avantage lors de l'épreuve est proscrit.
- Tout le matériel technique nécessaire à la réalisation de l'épreuve sera mis à disposition par l'organisateur SFCA

VI. Cotation des épreuves

- La pondération dépend du parcours en question et comprend le temps ou la consommation en air (ou les deux).
- L'échelle de cotation sera pondérée par les résultats maximum et minimum des équipes.
- Elle est fonction du dernier obstacle franchi par l'équipe.
- Un bonus est appliqué pour le sauvetage de la victime.
- De plus, les points de sécurité (EPI, manipulation d'outils, techniques de franchissement, perte de matériel, ...) et de soin aux victimes (apport d'air, chocs, ...) sont également pris en compte.

